

# Conseil Municipal du 12 Février 2021

*L'an deux mil vingt-et-un*

*Le douze février à dix-huit heures :*

*Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190*

*Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire*

*À la Salle Polyvalente de Miremont afin de respecter les distanciations sociales,*

*Sous la présidence de M.BAURENS Serge, Maire*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 05 Février 2021*

*Secrétaire de séance : Sonia POBLE*

*Présents : BAURENS Serge, DIDIER Claude, MONIER Cathy, RAMOS Jean-Louis, POBLE*

*Sonia, BOURGOUIN Jeannine, BILLA Thi-Maï, MEYER Gérald, FLORIVAL Guy,*

*COQUILLAT Laurence, CORET Alexandra, FRITZ Sandrine, LAJUX Xavier, CALMEL*

*Thomas, DAGUERRE Olivier, DIDIER Éric, FEDOU Emmanuelle.*

*Absents excusés : MINATEL Thierry*

*Absents non excusés :*

*Absents ayant donné pouvoir : LAHCINI Yasmina donne pouvoir à BOURGOUIN Jeannine*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités*

*Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Sonia POBLE, à*

*l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.*

## **ORDRE DU JOUR - Session ordinaire**

### **A Délibérations :**

- 1- Ouvertures de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021 – Budget Général.
- 2- Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour le Budget Général 2021.
- 3- Annulation de la révision des baux à usage d'habitation principale pour l'année 2021.
- 4- Convention de mise à disposition de locaux, services, personnels et remboursement des charges supplétives ALSH avec la CCBA.
- 5- Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, contrat de fourniture d'électricité auprès de Total Direct Energie.
- 6- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la création d'un court de tennis.
- 7- Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation énergétique de la salle du conseil municipal et de la toiture de la cantine municipale.
- 8- Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la création d'un court de tennis.
- 9- Contrat de Saniprvention avec la Société SAPIAN pour la cantine municipale.
- 10- Contrat de maintenance des logiciels avec la Société SISTEC.
- 11- Contrat de prestations « prélèvements alimentaires » avec le Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne EVA – Eau – Vétérinaire – Air.
- 12- Contrat de maintenance avec la Société DTEL.
- 13- Contrat de Services logiciels BERGER LEVRAULT.
- 14- Instauration du Compte Epargne Temps.
- 15- Délibération de principe – SDEHG – Traitement des petits travaux urgents.
- 16- Instauration d'un tarif cantine pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé – PAI.

### **B Questions diverses :**

**La Séance est ouverte à 18h00**

## DELIBERATIONS :

### Délibérations :

#### **1. Ouvertures de crédits budgétaires pour les dépenses d'investissements avant le vote du BP 2021 – Budget Général (01/21)**

*(01/1202/2021 – Comptabilité - Budget)*

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoit que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Monsieur le Maire explique que, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2021, et afin de permettre la réalisation de travaux d'investissement ayant fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services, il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires dans les limites suivantes:

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2020	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du BP 2021
20 – Frais d'études	112 000.00 €	28 000.00 €
21 – Immobilisations corporelles	678 000.00 €	169 500.00 €
23 - Immobilisations en cours	557 171.50 €	139 292.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention :

**Accepte** la proposition d'Ouverture de Crédits Budgétaires pour la somme de 336 792.87 € au Budget Principal 2021.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissements au Budget Principal 2021.

**Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **2. Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 2021 (02/21)**

*(02/1202/2021 – Comptabilité - Budget)*

L'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie, autorisée obligatoirement par délibération du Conseil Municipal, permet à la Commune de Miremont de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités. Elle fait l'objet d'une convention par laquelle l'établissement de crédit offre la possibilité à la Commune de tirer des fonds lorsqu'elle le souhaite, en une ou plusieurs fois, dans les limites du plafond fixé par la convention consentie pour une durée de un an, renouvelable.

Les frais financiers et les intérêts figurent au budget. Une facture de l'établissement de crédit pour le montant des différentes commissions stipulées dans le contrat est produite à l'appui du mandat de paiement émis par l'ordonnateur sur le compte 627.

Pour permettre à la Commune de Miremont de mandater les différentes factures dans le respect du délai global de paiement.

Il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de : la Banque Postale ; le Crédit Agricole ; le Crédit Mutuel ; la SFIL Caisse Française de Financement Local & la Banque Populaire.

Après études des propositions de financement la Banque Postale est l'établissement bancaire retenu pour l'ouverture de la Ligne de Trésorerie contrat ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention.

- Décide l'ouverture des crédits nécessaires à cet emprunt au Budget Principal 2021 compte 1641 et 66111.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

*Offre de financement – La Banque Postale (Annexe 02/1202/2021 -01)*

### **3. Annulation de la révision des baux à usage d'habitation principale pour l'année 2021 (03/21)**

*(01/1202/2021 – Comptabilité – Location Bâtiments Communaux)*

La loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, tendant à améliorer les rapports locatifs modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), précise les règles d'ordre public applicables au bail d'habitation, dérogoires au droit commun du louage de choses.

Le loyer d'un logement du secteur privé peut être révisé 1 fois par an. La date de révision est alors celle indiquée dans le bail. À défaut, il faut tenir compte de la date de la signature du bail.

La révision du loyer n'étant qu'une faculté, celle-ci doit être expressément prévue au contrat. Et le bailleur doit être diligent et manifester sa volonté d'appliquer la révision du loyer dans un délai d'un an suivant la date de prise d'effet du contrat. A défaut, il sera réputé avoir renoncé au bénéfice de cette clause pour l'année écoulée. En tout état, la revalorisation du loyer ne peut excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers.

Baux à usage d'habitation principale :

- 6, Rue Paul et Thomas SÉVERAT.
- 6 B, Rue Paul et Thomas SÉVERAT.
- 30, Rue d'Aupailhac.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, Monsieur Le Maire, demande pour l'année 2021, aux membres du Conseil Municipal, de ne pas appliquer la revalorisation des baux à usage d'habitation principale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 contre :

**Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide** de ne pas appliquer la revalorisation des loyers à usage d'habitation principale,

**Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **4. Convention de mise à disposition de locaux, services, personnels et remboursement des charges supplétives ALSH avec la CCBA (04/20)**

*(04/1202/2021 – Scolaire et périscolaire)*

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2  
**Vu** la Délégation de compétences enfance et jeunesse (délibérations : n°63/04 du 09 décembre 2004 ; n°46/05 du 4 juillet 2005 ; n°15/11 du 24 février 2011 ; n°53/11 du 22 septembre 2011 ; n°55/15 du 17 juin 2014)  
**Vu** les délibérations : n°55/15 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ; n°47/17 du 30 mai 2017 ; n°58/18 du 26 juin 2018 ; n°40/19 du 20 mai 2019 concernant l'utilisation des locaux  
**Vu** les délibérations : n°03/15 du 23 février 2015 ; n°52/18 du 7 juin 2018 ; n°76/18 du 9 octobre 2018 ; n°41/19 du 20 mai 2019 concernant les charges supplétives

La Commune de Miremont met à disposition de la CCBA des locaux et du personnel pour l'exercice des compétences ALSH. Il a donc été signé une convention afin de déterminer les modalités de calcul et de remboursement des charges supplétives.

Il convient aujourd'hui d'approuver les décomptes des heures et les montants de charges supplétives dus par la Communauté de Communes.

Ces règles sont formalisées par une convention type qui détermine les modalités de la mise à disposition et qui sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Approuve** le décompte des heures et calcul des montants dus par la CCBA à la Commune de Miremont pour le fonctionnement des services petite enfance et enfance & jeunesse
  
- **Approuve** les annexes 1 à 4 conformément à l'utilisation des locaux et au taux de présence des agents communaux sur le site.
  
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

*Convention entre la CCBA et la Commune de Miremont (Annexe 04/1202/2021 -01)*

#### **5. Fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, contrat de fourniture d'électricité auprès de Total Direct Energie (05/21)**

*(05/12002/2021 – Comptabilité - Budget)*

**Vu** les Directives du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du Ministère de l'Économie et des Finances ;  
**Vu** la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
**Vu** l'Article L. 331-3 du code de l'énergie, fixant ainsi la possibilité de quitter sans frais les tarifs réglementés de vente d'électricité pour un contrat en offre de marché et ce à tout moment ( hors le délai de préavis lié aux démarches nécessaires auprès des distributeurs).

Les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité, également nommés TRV, tarif bleu ou « tarif bleu ciel », sont les tarifs fixés par l'Etat, réévalués plusieurs fois par an et commercialisés uniquement par un petit nombre de fournisseurs d'énergie. Le plus connu d'entre eux est EDF, le fournisseur historique d'électricité.

Au 30 décembre 2020, la **suppression des tarifs réglementés de vente de l'électricité** entraînera mécaniquement la caducité des contrats d'électricité en cours à ce tarif pour l'ensemble des **entreprises et professionnels** concernés.

Désormais la Commune doit avoir choisi et signé, avant cette date, un nouveau contrat de fourniture d'électricité en offre de marché ; qui sont proposés par l'ensemble des fournisseurs et dont les tarifs sont librement fixés par chacun.

L'offre de marché sélectionnée étant celle de Total direct Energie ci-jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**Approuve** l'offre de Total Direct Energie sélectionnée par Monsieur le Maire,  
**Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux paiements des dépenses de fonctionnement au Budget Principal et ce pour une durée de 48 mois à compter du 01 janvier 2021,

**Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Contrat de fourniture électrique TOTAL Direct Energie (Annexe 05/1202/2021 -01)*

## **6. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la création d'un court de tennis (06/21)**

*(06/12002/2021 – Comptabilité - Subventions)*

Dans le cadre de la rénovation du centre du village, la Commune souhaite réaliser la création d'un court de tennis.

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental relatif à la nouvelle politique territoriale 2021-2023 : des contrats de territoire simplifiés.

Vu les conditions d'obtention d'une subvention pour l'exercice 2021 conformément au contrat de territoire ;

Classification dans les catégories des opérations éligibles : « équipement public - Sport »

Dépôt du dossier sur la plateforme avant le 31 décembre 2020.

Fourchette de taux de 20 à 40 % du coût HT des travaux éligibles.

Dépenses d'investissement du projet création d'un court de Tennis en béton poreux par la Société SPTM soit 38 155 € HT

Taux sollicité 40 % soit une demande d'aide d'un montant de 15 262.00 € HT

L'offre sélectionnée étant celle de la société SPTM ci-jointe en annexe ; devis n°20201165.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**Approuve** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du contrat de territoire 2021, pour la création d'un court de Tennis en béton poreux correspondant à l'offre de la société SPTM sélectionnée par Monsieur le Maire,

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux paiements des dépenses d'investissement au Budget Principal 2021,

**Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

*Devis SPTM N°20201165 (Annexe 06/1202/2021 -01)*

## **7. Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation énergétique de la Salle du conseil municipal et de la toiture de la cantine municipale (07/21)**

*(07/1202/2021 – Comptabilité - Subventions)*

(Arrivée de Mr Thierry MINATEL)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales : articles L.2334-42 et R.2334-39  
**Vu** l’Instruction du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 18 novembre 2020 relative à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la Commune souhaite entreprendre des travaux d’amélioration de l’isolation de la salle du conseil municipal et des combles de la cantine municipale.

Les conditions d’obtention d’une subvention pour l’exercice 2021 au titre de la DSIL.

Classification dans les catégories des opérations éligibles : « Opérations prioritaires : Catégorie 3 »

Dépôt du dossier sur la plateforme avant le 31 décembre 2020.

Fourchette de taux de 20 à 60 % du coût HT des travaux éligibles.

Dépenses d’investissement du projet rénovation énergétique de la salle du conseil municipal par la Société RBA, soit 3690,02 € HT et de la toiture de la cantine municipale par la Société CORROCHER, soit 3650,00 € HT.

Taux sollicité 60 % soit une demande d’aide d’un montant de 4 404,00 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**Approuve** la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne, au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation énergétique de la salle du conseil municipal et de la toiture de la cantine municipale.

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux paiements des dépenses d’investissement au Budget Principal 2021,

**Mandate** Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **8. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour la création d’un court de tennis (08/21)**

*(08/1202/2021 – Comptabilité - Subventions)*

**Vu** les Articles L.2334-32 à L.2334-39 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR),  
**Vu** les Articles R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR),  
**Vu** la Loi n°95-115 du 4 février 1995 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire (FNADT),

**Vu** le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

**Vu** la Circulaire d'appel à projet pour la programmation des subventions d'investissement de l'Etat (DETR) pour l'exercice 2021 en date du 19 octobre 2020.

Dans le cadre de la rénovation du centre du village, la Commune souhaite réaliser la création d'un court de tennis.

Les conditions d'obtention d'une subvention pour l'exercice 2021 au titre de la DETR ;

Classification dans les catégories des opérations éligibles : « équipement public - Sport »

Dépôt du dossier sur la plateforme avant le 31 décembre 2020.

Fourchette de taux de 20 à 40 % du coût HT des travaux éligibles.

Dépenses d'investissement du projet création d'un court de Tennis en béton poreux : Société SPTM soit 38 155 € HT

Taux sollicité 60 % soit une demande d'aide d'un montant de 22 893.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**Adopte** le projet de création d'un court de tennis pour un montant de 38 155.00 € hors taxes soit 45 786.00 €

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021.

**S'engage** à financer l'opération de la manière exposée ci-dessus.

**Dit** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, section d'investissement.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## **9. Contrat de Saniprévention avec la société SAPIAN pour la Cantine Municipale (09/21)**

*(09/1202/2021) – Comptabilité – Conventions financières)*

**Vu** l'Article L2122-22 du code des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire.

**Vu** le Code de la commande publique.

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « le règlement européen sur la protection des données ».

**Vu** Article L2122-22 du code des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** la Loi 92-533 du 17 juin 1992, relative à l'application des produits phytosanitaires.

Ce contrat a pour objet de garantir au client, dans les locaux concernés et définis dans le descriptif des installations, la mise en œuvre des moyens nécessaires à la détection, la destruction et la prévention des parasites ci-après dénommés « nuisibles », et déterminés dans la liste suivante :

Blattes, souris, mulots, surmulots et rats noirs.

-Tout autre parasite détecté et n'étant pas dans cette liste de « nuisibles » ne rentre pas dans le cadre de ce contrat et pourra faire l'objet d'un devis particulier pour un traitement adapté.

-Descriptif des installations : Cuisine, hall de réception, vestiaires, zone de cuisson, zone de préparation et réserves.

DEIV : 2 FTP Inox 30 watts à plaque glue pour la cuisine et la réserve

-Fréquences : Rongeurs et blattes 4 interventions par an

DEIV 2 interventions par an

-Traitement curatif : Implantation de postes d'appâtage sécurisés dispositifs de contrôle en place temporairement remplacés par des rodenticides adaptés au cas d'usage conformément au cadre réglementaire des autorisations de mise sur la marché (AMM) des produits biocides pouvant être utilisés.

-Entretien des DEIV : Entretien de l'appareil, nettoyage des grilles, carters, vidange des bacs récupérateurs et des bacs supérieurs, changement des tubes et starters.

-Le présent contrat est établi pour une durée de un an à compter de sa notification et se renouvellera par reconduction expresse pour une même durée. La durée maximum du contrat est de trois ans.

-Tarifs 520.00 € HT soit 624.00 € TTC, sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, HT et sont révisés chaque année à la date d'anniversaire selon la formule définie à l'article 4 des conditions générales du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**Adopte** le contrat de Sani prévention avec la société SAPIAN.

**S'engage** à ce que la dépense soit inscrite au budget primitif 2021, section de fonctionnement, compte 611 contrats de prestations de services.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## **10. Contrat de maintenance des logiciels avec la société SISTEC (10/21)**

*(10/1202/2021 – Comptabilité – Conventions financières)*

**Vu** l'Article L2122-22 du code des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire.

**Vu** le Code de la commande publique.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 septembre 2002 concernant l'acquisition du logiciel Fushia pour la gestion Cantine.

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « le règlement européen sur la protection des données ».

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le fournisseur fournit au client : l'assistance à l'utilisation, la maintenance corrective et évolutive des logiciels FUSHIA module de base version métier, module périscolaire, liaison LPS réservations et paiements.

La mise en application du présent contrat est soumise à l'achat par le client d'une licence d'utilisation des logiciels.

- Prestation du fournisseur : Assistance téléphonique logicielle.
- Prestations optionnelles : Réinstallation du logiciel, modification de configuration et paramétrage, support à l'utilisation avancée



- Respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, dans le cadre de leurs relations contractuelles, chaque partie s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel
- Le présent contrat est établi pour une durée de un an à compter de sa notification et se renouvellera par reconduction expresse pour une même durée. La durée maximum du contrat est de cinq ans.
- Tarifs 467.03 € HT, sauf indications contraires, les prix sont révisibles, HT et sont révisés chaque année à la date d'échéance annuelle selon la formule définie à l'article 4 du contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**Adopte** le contrat de maintenance avec la société SISTEC n° L20210101-22630 et annexé à la présente délibération.

**S'engage** à ce que la dépense soit inscrite au budget primitif 2021, section de fonctionnement, compte 6156 contrats de maintenance.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

*Contrat de maintenance SISTEC (Annexe 10/1202/2021 -01)*

## **11. Contrat de prestations « prélèvements alimentaires » avec le Laboratoire Départemental de la Haute-Garonne EVA Eau – Vétérinaire – Air (11/21)**

*(11/1202/2021 – Comptabilité – Conventions financières)*

**Vu** l'Article L2122-22 du code des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu** le Règlement (UE) n°1169/2011 dit INCO obligatoire depuis le 13/12/2016 Règlement (CE) 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Règlement (CE) n° 2073/2005 du 22 décembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires.

**Vu** le Règlement (CE) 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire.

**Vu** le Règlement (CE) 931/2011 relatif aux exigences de traçabilité (.....) des denrées alimentaires d'origine animale.

Ce contrat a pour objet de définir les prestations du LD31EVA : analyses, flaconnage, frais de transport, référence des méthodes et technique analytiques, accréditation ou non, prix en euros HT, délai d'analyses, condition d'acheminements des échantillons, sous-traitance si nécessaire, durée de validité de la proposition, plan d'autocontrôles, conditions générales de vente.

- Le présent contrat est établi pour une durée pluriannuelle avec des tarifs qui peuvent être garantis fixes.
- Quantité prélevé 100g minimum de solide ou 200ml à 1L de liquide.
- Objectifs de l'essai : Les prélèvements alimentaires accrédités sont réalisés sur la chaîne de fabrication (production) ou de remise au consommateur (distribution) en vue de vérifier les conditions d'hygiène. Les denrées alimentaires collectées, les prélèvements de produits congelés, les produits en vrac (de type graine, farine), les coquillages et crustacés vivants, les produits altérés ainsi que les produits laitiers ne sont pas sous accréditation.

- La température de transport des échantillons est comprise entre +1°C et +8°C pour les échantillons qui ont été prélevés ou collectés à une température inférieure ou égale à +27°C.
- Tarifs annuel : 1 297.50 € HT, sauf indications contraires, les prix seront appliqués au tarif en vigueur au jour de la réception des échantillons ; devis n°299-21 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**Adopte** le contrat de prestations de services avec le Laboratoire Départemental 31 Eau Vétérinaire Air.

**S'engage** à ce que la dépense soit inscrite au budget primitif, section de fonctionnement, compte 611 contrats de prestations de services.

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

*Contrat de prestations Laboratoire Départemental 31 EVA (Annexe 11/1202/2021 -01)*

## **12. Contrat de maintenance informatique avec la Société DTEL (12/21)**

*(12/1202/2021 – Comptabilité – Conventions financières)*

**Vu** l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au maire.

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le présent contrat a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels figurant en annexe A.

Le forfait comprend une maintenance préventive, curative et évolutive :

- Maintenance préventive ; Elle consiste en une visite trimestrielle sur site afin de contrôler les applications et leur bonne utilisation. Un entretien logiciel lors de cette intervention consistera à éliminer des fichiers temporaires et inutiles (avec le personnel), de nettoyer les disques contre les virus informatiques (vérification de la validité de l'antivirus), réorganiser et optimiser les systèmes. Cette maintenance sera l'occasion de relever les dysfonctionnements matériels et de refaire un état du parc informatique.

- Maintenance curative : Elle sera appliquée dans la mesure où le système présente des anomalies de fonctionnement ou lorsque la panne est de la responsabilité du client (problèmes d'alimentation électrique, panne d'onduleur, erreur d'exploitation...). Assistance par téléphone d'un technicien. Discussion en temps réel avec un technicien par le biais d'une messagerie instantanée. Prise en Main à Distance Pour résoudre votre difficulté plus vite et plus efficacement. Déplacement sur site. (Coût du matériel de remplacement à la charge du client si le matériel n'est plus sous garantie)

- Maintenance évolutive ; Elle comprend : - les améliorations liées aux évolutions de l'environnement technique ou de la normalisation - l'installation de nouvelles fonctionnalités, mises à jour logiciels

-Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 01 Octobre 2020.

-Pour les matériels qui ne font pas l'objet du contrat de maintenance souscrit, il existe la possibilité d'une intervention ponctuelle, qui sera tarifée au temps passé à 74,50 € HT de l'heure, plus un forfait de déplacement de 30 € HT. Le week-end et jours fériés, 90 € HT seront appliqués en plus à la globalité de cette facture.

-Tarifs annuel : 2 100.00 € HT, Ce tarif pourra être révisé ou modifié par DTEL Électronique dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois ; contrat MAI004.01102020001 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :  
**Adopte** le contrat de contrat de maintenance avec le Société DTEL Électronique.  
**S'engage** à ce que la dépense soit inscrite au budget primitif, section de fonctionnement, compte 6156 Entretien & réparations contrats de maintenance.  
**Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

*Contrat de maintenance informatique – Société DTEL (Annexe 12/1202/2021 -01)*

### **13. Contrat de Services logiciels BERGER LEVRAULT (13/21)**

*(13/1202/2021 – Comptabilité – Conventions financières)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de services doit être signé avec la société BERGER-LEVRAULT sise 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE.

Ce contrat de maintenance concerne le logiciel BERGER-LEVRAULT, contrat multigammes ATD 31.

Le contrat prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 36 mois, expirant le 31 décembre 2023.

La redevance due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de 2639.80€ hors taxes.

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des présents,  
Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver** les termes du contrat de services ;
- D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le dit contrat ;
- Dit** que le contrat sera annexé à la présente délibération.

*Contrat de services logiciels BERGER LEVRAULT (Annexe 13/1202/2021 -01)*

### **14. Instauration du Compte Epargne Temps – CET (14/21)**

*(14/1202/2021 – Personnel Communal)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique intercommunal placé auprès du Centre de Gestion en date du 15 décembre 2020.

#### **Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du

comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

#### **Décide :**

##### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

##### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 novembre

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de décembre

### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le compte épargne temps.
- l'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

### **Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

*Avis du Comité Technique (Annexe 14/1202/2021 -01)*

## **15. Délibération de principe – SDEHG – Traitement des petits travaux urgents – Année 2020 (15/21)**

*(15/1202/2021 – Travaux - Conventions financières)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité, une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG restent applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres **dans la limite de 10 000€ par an** ;
- **Charge** Monsieur le Maire :
  - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - De valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;

- D'en informer régulièrement le Conseil Municipal ;
- D'assurer le suivi annuel des participations communales engagées ;
- De présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **Précise** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

## **16. Instauration d'un tarif cantine pour les enfants bénéficiant d'un protocole d'accueil individualisé - PAI (16/21)**

*(161202/2021 – Régie de recettes, d'avances et de cantine)*

Vu la délibération 27/19 du 20 mai 2019 fixant les tarifs cantine à compter de la rentrée 2019-2020 comme suit :

- Elèves domiciliés dans la commune : 3.00€
- Elèves non domiciliés dans la commune : 4.20€
- Enseignants et extérieurs : 5.10€

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que quelques enfants souffrant des troubles ou allergies alimentaires bénéficient d'un Protocole d'Accueil Individualisés. Ils sont autorisés à manger à la cantine à condition qu'un panier repas soit fourni par les parents.

Les enfants sont encadrés par les agents du service périscolaire, au même titre que les autres, de ce fait, il est proposé de facturer cette option au tarif de 1.10€. Cette prestation sera facturée via le logiciel de facturation Fushia et encaissé sur la régie cantine, au même titre que les factures cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire,

**Dit** que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

## Annexes du Conseil Municipal du 12 Février 2021

Offre de financement – La Banque Postale (Annexe 02/1202/2021 -01)

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	MIREMONT
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	200 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.780%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 01 Avril 2021
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée  Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
--	---

(\*) La marge par an, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée de la ligne de trésorerie à la date d'émission du contrat.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN ET  
LES COMMUNES FIXANT LES MODALITES DE :

- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, SERVICES ET DE PERSONNELS
- DE REMBOURSEMENT DES CHARGES SUPPLEMENTIVES

POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

Entre la **Commune de Miremont**, dont le siège est situé 1 Place du Général Carretier 31190 MIREMONT, représentée par son Maire, dûment habilité par la délibération n°28/20 en date du 28 mars 2020, désignée ci-après la Commune

D'une part,

Et

**La Communauté de Communes du Bassin Auterivain**, dont le siège est situé RD 820 ZI Robert Lavigne 31 1190 Auterive représentée par son Président, Monsieur Serge BAURENS, dûment habilité par délibération n° 12/19 en date du 08 janvier 2019, désignée ci-après la CCBA.

Vu les statuts de la communauté de communes du bassin Auterivain,

Vu l'article L 5211-4-1 II du CGCT,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

La CCBA et les communes membres concernées par une mise à disposition exclusive ou une utilisation partagée des locaux et/ou de personnel pour l'exercice des compétences petite enfance, enfance (Crèche, RAM, ALAE et ALSH) et jeunesse (PIJ/PAJ) ont décidé d'harmoniser les **règles** portant sur la mise à disposition des locaux et les modalités de calcul des charges supplémentives. Ces règles communes sont formalisées au travers de la présente convention et sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021



## ARTICLE 1 : Bâtiments et services mis à disposition

### 1-1 Désignation des bâtiments et matériels mis à disposition

Selon les cas (à cocher),

La commune (collectivité propriétaire) décide de mettre à disposition de la CCBA (collectivité locataire) une partie de ses bâtiments	<input checked="" type="checkbox"/>
La CCBA (collectivité propriétaire) décide de mettre à disposition de la commune (collectivité locataire) une partie de ses bâtiments	<input type="checkbox"/>

Pour l'exercice des compétences suivantes (à cocher) :

<b>ALSH</b> : Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, comme figurant dans ses statuts,	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>PIJ / PAJ</b> : Création, entretien et gestion des Points Information Jeunesse (1)	<input type="checkbox"/>
<b>ALAE</b> : Gestion, animation et coordination du temps d'activités de Loisirs associés aux Ecoles maternelles	<input type="checkbox"/>
<b>ALAE</b> : Gestion, animation et coordination du temps d'activités de Loisirs associés aux Ecoles primaires	<input type="checkbox"/>
<b>EAJE</b> : La création, l'entretien et la gestion des Crèches, des halte - garderie et des multi-accueils pour les enfants de 0 à 6 ans ;	<input type="checkbox"/>
<b>RAM</b> : La création, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles	<input type="checkbox"/>

Par accord entre les deux parties, les locaux et le matériel mis à disposition pour l'exercice des missions relevant du service mentionné à l'article 2 sont détaillés en annexe n°2.

(1) Concernant les mises à disposition de locaux consenties par les communes de Miremont Cintegabelle et Auterive, lors de la CLECT du 09 02 2018, il a été acté que les communes visées ne demanderaient aucun remboursement de dépenses de fonctionnement. De même pour l'investissement, Les communes ont décidé de conserver le coût de renouvellement des locaux.

### 1-2 Conditions de mise à disposition du bâtiment

#### ➤ **Durée**

Cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la présente convention ;

La durée est celle de l'exercice des compétences visées à l'article 1, ou tout autre EPCI qui s'y substituerait.

Elle peut être modifiée par avenant ou abrogée, après accord concordant du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

---

➤ **Loyer**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.

La collectivité locataire devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques des dommages aux biens, responsabilités civile et professionnelle.

---

➤ **Les charges locatives**

Les charges locatives (eau, électricité, chauffage, maintenance, petites réparations...) sont à la charge de la commune. Le cas échéant, les modalités de refacturation sont définies par la présente convention.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition s'engage, en tout état de cause, à user et jouir des lieux en « bon père de famille », à les tenir propres et effectuer les réparations et maintenances locatives conformément au décret n°87-712 du 26 août 1987.

Cependant, dans les cas où les locaux sont partagés entre une activité communale et l'activité communautaire, la collectivité propriétaire continuera à assurer l'entretien courant et les menues réparations, la collectivité utilisatrice participant au coût à la hauteur de sa quote-part d'utilisation (cf. article 5).

➤ **Grosses réparations**

La collectivité propriétaire s'oblige à tenir les lieux loués clos et couverts suivant l'usage. Pour le surplus, elle n'est tenue que des grosses réparations telles qu'elles sont définies par l'article 606 du Code Civil, à l'exclusion de tous autres travaux.

Cependant, ces réparations seront à la charge de la collectivité locataire si elles résultent de son fait ou de sa négligence.

La collectivité locataire devra avertir la collectivité propriétaire de tous les travaux qui deviendraient nécessaires ou urgents et qui sont à la charge de cette dernière. En cas de négligence, le preneur devra supporter personnellement les conséquences préjudiciables de son retard (aggravation des dégradations, augmentations du coût des travaux...)

Ces travaux, ainsi que les embellissements, améliorations et décors qui seraient faits dans ces lieux, même avec l'autorisation de la collectivité propriétaire pendant l'exécution de la présente convention, resteront la propriété de cette dernière sans indemnité quelconque de sa part.

La collectivité locataire ne pourra plus supprimer les travaux ainsi exécutés, même au cours de la présente convention, sans le consentement de la collectivité propriétaire ; Lesdits travaux sont incorporés du fait de leur exécution aux locaux, le gestionnaire perd alors tout droit de propriété à leurs égards.

**1-3 Conditions d'utilisation du matériel**

L'ensemble du matériel présent dans les locaux, nécessaires pour exercer l'activité(s) est visé à l'article 1-1., est utilisable par les deux parties selon les cas (cf. article 1).

Le matériel mis à disposition dans les locaux (cf. annexe 2) utilisés pour une autre affectation devra être remis à la place et dans l'état auquel il a été trouvé.

---

En cas d'achat de nouveau matériel, par l'une des parties, celui-ci restera propriété de l'acquéreur.

En cas de détérioration du matériel ou des locaux, objets de la présente convention, les frais de remise en état seront assurés par la collectivité auteur des détériorations et donc liées à sa compétence propre.

## **ARTICLE 2 : Modalités générales de la mise à disposition des services**

Par accord entre les deux parties, le service faisant l'objet d'une mise à disposition est conforme à l'annexe n°1.

Pour la compétence ALAE, compétence communale, les services restent sous l'autorité des supérieurs hiérarchiques, à savoir, le Directeur Général des Services et le Maire de la Commune, y compris pour les agents mis à disposition par la CCBA.

## **ARTICLE 3 : Personnel mis à disposition**

Il est constaté que participe aux missions décrites à l'article 2, le personnel tel que détaillé en annexe n°3.

Ce personnel est mis à disposition de la partie bénéficiaire pour la durée de la présente convention.

Les agents concernés par cette mise à disposition en seront individuellement informés par leur collectivité employeur.

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la Commune et pour la CCBA.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail des personnels précités mis à sa disposition. Dans le cas d'une mise à disposition partielle de l'agent, la décision appartient à l'administration qui emploie le plus longtemps l'agent concerné après avis de l'administration non décisionnaire.

L'administration d'origine délibère les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après accord de l'administration d'accueil. L'administration d'accueil assure les dépenses occasionnées par cette formation autres que la rémunération de l'agent intéressé.

L'autorité de l'administration d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire.

Un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition est établi par son supérieur hiérarchique au sein de l'administration d'accueil. Ce rapport assorti le cas échéant d'une proposition de notation pour les fonctionnaires, est transmis à l'administration d'origine qui établit la notation.

L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine. Sous réserve des remboursements

de frais, il ne peut percevoir aucun complément de rémunération supplémentaire hormis ceux dont il bénéficie avant cette mise à disposition.

La fin de la mise à disposition d'un agent et son remplacement sont décidés d'un commun accord entre les parties du contrat.

#### **ARTICLE 4 : Conditions financières**

La collectivité utilisatrice des bâtiments/services mis à disposition s'engage à participer aux frais inhérents à l'organisation et la gestion d'activités d'animation concernant l'ensemble des services liés à la compétence, à hauteur du temps d'occupation et des surfaces du bâtiment utilisé et du temps de travail de l'équipe d'agents concernés par ces activités selon les modalités suivantes :

Le coût moyen des dépenses d'entretien des bâtiments est établi à 25 € TTC le m<sup>2</sup>.

Le coût moyen horaire du personnel est établi à 17

, 10 € chargé

Les modalités de calcul des charges supplétives sont détaillées à l'annexe 4 de la convention.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de paiement :**

Chaque collectivité se charge de demander le remboursement de charges supplétives au titre de l'année N, sur la base des données de N-1, sur la base du formulaire présenté en **annexe 4** et sur production d'un extrait du grand livre.

Le paiement interviendra seulement après vote de cette annexe par délibérations concordantes de la CCBA et de la commune.

#### **ARTICLE 6 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en deux exemplaires,

A Miremont,

Le 15.10.2021

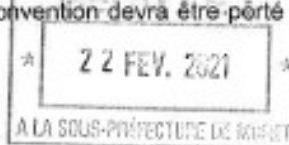
Pour la Commune de Miremont...

Le Maire, 1er Adjoint

DiDiER... Claude

« Lu et approuvé »

  
Lu et approuvé



Pour la CCBA  
Le Président,  
Serge BAURENS

« Lu et approuvé »

**ANNEXE 1**

**SERVICES MIS A DISPOSITION**

**Commune de Miremont**

**Année 2020**

Service :	Effectuant les missions suivantes :	Horaires
ALSH	mercredis après-midi	12h00 - 18h30 en période scolaire (36 semaines /an)

## ANNEXE n°2

### MATERIEL ET LOCAUX MIS A DISPOSITION

#### Commune de Miremont

#### Année 2020

<b>Locaux (y compris le matériel permanent du local)</b>	<b>Affecté au service :</b>	<b>Horaires</b>
Ecole maternelle (370 m <sup>2</sup> )	ALSH mercredis	De 13h à 18h30 (11%)
Ecole élémentaire (161 m <sup>2</sup> )	ALSH mercredis	De 13h à 16h (6,32%)
Cantine (290 m <sup>2</sup> )	Mercredis midis	De 12h00 à 13h (11%)

Base 36 mercredis par an

Calcul de la proratisation du temps d'utilisation par la CCBA pour l'ALSH du mercredi / temps d'occupation total :

**Cantine** : utilisation totale : 2h/jour 4j/semaine + 1h/mercredi → 324h/an dont 288h par la commune (89%) et 36h par la CCBA (11%)

**Ecole maternelle** : utilisation totale : 10h/jour 5j/semaine (7h30-12h/13h-18h30) → 1800h/an dont 1602h par la commune (89%) et 198h par la CCBA (11%)

**Ecole élémentaire** : utilisation totale : 10h/jour 4j/semaine (7h30-12h/13h-18h30) + 7h30/mercredi (7h30-12h/13h-16h) → 1710h/an dont 1601h56 (1610.93) par la commune (93,68%) et 108h04 (108.07) par la CCBA (6,32%).

**ANNEXE n°3 :**

**PERSONNEL MIS A DISPOSITION**

**Commune de Miremont**

**Année 2020**

Nom de l'agent	Grade	Titulaire/ contractuel	Temps de travail	Fonction
DESOUSA	Adjoint technique	Titulaire	3h30	Agent d'entretien maternelle aide cantinière
LAGARDE	Adjoint technique	Titulaire	2h30	Agent d'entretien élémentaire
OLIVATO	Adjoint technique	Titulaire	3h30	Cuisinier
SHINLVONG	Adjoint technique	Titulaire	3h30	Aide cuisinière
HASSINI	Adjoint d'animation	Titulaire	0h30	Agent d'entretien élémentaire
CHAMPREDONDE	Adjoint d'animation	Titulaire	1h	Agent d'entretien élémentaire

Total : 14h30 / semaine, soit 522 h 00 / an

**ANNEXE n° 4 :**  
**CHARGES SUPPLEMENTIVES**

**Commune de Miremont**

**Année 2020**

**Demande de remboursement établie par la commune de Miremont**

*Selon situations identifiées dans la convention signée le 15.02.21, suite à la délibération de la CCBA n°12/2019 et à la délibération de la commune n° ...04.21 .*

**Modalités de calcul applicables :**

Dépenses de personnel : coût moyen par heure de mise à disposition : **17,10 € chargé**

Dépenses d'entretien de bâtiment : coût moyen par m<sup>2</sup> utilisé : **25 € TTC**

Dépenses évaluées sur la base de **N-1**

<b>Compétence ALSH</b>	
<i>Dépenses de personnel, volume horaire déclaré</i>	522 x 17,10 €
Montant des charges supplétives	8 926,20 €
<i>Dépenses d'entretien du bâtiment : surface utilisée</i>	370m <sup>2</sup> x 25€ x 11%
	161m <sup>2</sup> x 25€ x 6,32%
	290m <sup>2</sup> x 25€ x 11%
Montant des charges supplétives	2 069,38 €
<b>Montant total des charges supplétives</b>	<b>10 995,58 €</b>
A verser à la Commune de Miremont par la C.C.B.A.	



Contrat de fourniture électrique TOTAL Direct Energie (Annexe 05/1202/2021 -01)



## Votre contrat de Fourniture d'Electricité - Offre réservée aux professionnels

**Offre valide jusqu'au 18/12/2020**

**Vos coordonnées**

Raison sociale : COMMUNE DE MIREMONT  
 SIRET : 213 0345000619 Code APE : 92 11 Z  
 Nom : Stéphane Dubuc Tal : 05 81 00 97 85  
 Tal fixe : 05 61 50 97 85  
 Email : marie.miremont@wananladoo.fr

Vos contacts Total Direct Energie			
CONTACT COMMERCIAL	CONTACT BUSINESS	SERVICE	CLIENT
Jean-Marie JACO	00 77 40 30 80 (prix d'un appel local)		
jean-marie.jacq@external.directenergie.com			
marie.jacq@external.directenergie.com			

Vous souhaitez recevoir vos courriers et factures à une autre adresse :  
 Adresse de facturation :  
 Code Postal : Commune :

**Votre offre de marché :**

**Offre** : Abonnement à l'énergie électrique active (prix fixes pendant la durée du contrat). Le prix est différencié selon le domaine de tension et la structure de comptage qui figure dans le tableau ci-dessous à la date de signature du Contrat.

Le montant du soutirage physique n'est pas intégré dans le prix de l'énergie électrique active. Toute évolution de ce montant sera repercutée de plein droit. Prix depuis le 1er février 2017 : 0,00 €/MWh.

Le montant du TURPE n'est pas intégré dans le prix de l'énergie électrique active. L'ont facture au Client selon les indicateurs et périodes de facturation définies par le GRD.

A la date de signature du Contrat, les taxes qui seront facturées en sus sont les suivantes : les Taxes sur la Consommation Interne Finalité Electrique (T.C.P.E.), la Contribution Tarifaire d'Acheminement (C.T.A.), la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) au taux en vigueur au jour de la facturation. Toute évolution réglementaire conduisant à une modification des prix d'acheminement et de fourniture livrée sur Site se verra par une modification automatique du prix facture au Client.

Cette offre sera valide pour les sites de consommation indiqués en Annexe 1 - Par ailleurs :

Date d'effet	01/01/2021	Dépôt de garantie :	Non	Energie renouvelable	0%
Durée	18 Mois	Mode de règlement	Mandat Administratif	Engagement consommation	Non
		Délai de paiement :	30 jours	Modification puissances	Non

Domaine de tension du(des) site(s)	Structure de comptage	Poste horo-saisonnier	Prix abonnement	Prix de l'énergie électrique active
			€/an	€/MWh
B <sup>T</sup> <= 36 kVA	1 cadran (hors EP/forfait)		36,00	57,74
B <sup>T</sup> <= 36 kVA	1 cadran (EP/forfait)		36,00	50,15
BT <= 36 kVA	2 cadrans	HP	36,00	59,32
		HC		41,75



**RÉALISATION, ENTRETIEN & RÉNOVATION**

- COURTS DE TENNIS
- SOLS SPORTIFS - MULTIJEU
- AIRES DE JEUX



Mairie  
Place Carrelier  
31 190 MIREMONT

Bressols,  
Le 23 Novembre 2020

**DEVIS N° 20201165**

**REALISATION D'UN COURT DE TENNIS  
SELON PROCEDE BETON POREUX  
18 m x 36 m soit 648 m<sup>2</sup>**

1 - Mise en place du chantier et sécurisation de la zone de travail.

Pour mémoire .....

2 - Mise à niveau de la plate forme et mise en forme des terres à proximité (environ 200 m<sup>3</sup>).

Forfait ..... 2 300,00 €

3 - Pour l'assainissement du sous-sol et l'évacuation des eaux pluviales après infiltration dans les couches supérieures, mise en œuvre de tranchées drainantes 0,30x0,30 avec pose d'un drain PVC, diamètre 80 y compris tranchée drainante et évacuation dans un puit perdu.

128 ml x 10,00 € ..... 1 280,00 €

---

4 - Fourniture et pose d'un géotextile (120 gr/m<sup>2</sup>) assurant l'isolation entre le TN et la fondation. Ce procédé a pour but d'éviter l'amalgame entre les gravillons et le fond de forme.

---

703 m<sup>2</sup> x 1,00 € ..... 703,00 €

5 - Fondation exécutée par la fourniture et la mise en œuvre de cailloux concassés 20/40 ou similaire compactés à raison de 180 tonnes, bouchonné en surface par la fourniture et la mise en œuvre de cailloux 10/14 ou similaire à raison de 50 tonnes. Compris dans les prestations un débord d'empierrement de 0,50 m.

703 m<sup>2</sup> x 14,00 € ..... 9 842,00 €

6 - Réalisation d'une dalle coulée d'une épaisseur homogène de 9 cm (+/- 1 cm) composée de sections poreuses constituées de béton de gravillons concassés lavés et calibrés de granulométrie 2/4, 4/6 ou 2/6, mélangés avec du ciment CEM 32,5 (dose de 300 kg/m<sup>3</sup>). Ces sections seront séparées entre elles par des joints caoutchouc imputrescibles de 5 mm d'épaisseur et elles seront solidarifiées dans leur moyenneté par des armatures en acier Tor diamètre 8 mm galvanisé de 0,50 m de long, disposées tous les mètres. Sera compris dans les prestations le lissage manuel et le serrage par rouleau.

648 m<sup>2</sup> x 22,00 € ..... 14 256,00 €

7 - Application de peinture en dispersion aqueuse de résine styrène acrylique stable à la lumière et aux intempéries, en 3 couches à raison de 550 gr/m<sup>2</sup> avant dilution et une 4<sup>ème</sup> couche de renfort en fond de court. Ce revêtement devra constituer une finition renforcée avec des pigments de haute qualité qui améliorera le grip de la surface et augmentera sa résistance à l'usure.

Les couleurs retenues seront :

- Rouge brique ou vert foncé pour le jeu.
- Vert clair pour le pourtour.
- Autres au choix.

648 m<sup>2</sup> x 3,00 € ..... 1 944,00 €

8 - Réalisation des lignes de jeux réglementaires de couleur blanche à la peinture spéciale court de tennis.

1 U x 300,00 €..... 300,00 €

9 - Clôture de 3,00 m hors sol, avec grillage plastifié vert, simple torsion, mailles ST 45, fil 2,4 - 2,9, fils et tendeurs plastifiés vert. Poteaux tubes en acier galvanisé et plastifié vert diamètre 50 et 60 mm, avec possibilité de main courante.

108 ml x 60,00 €..... 6 480,00 €

10 - Fourniture et pose d'une porte de 2 m x 1,20 m ou un portillon.

1 U x 450,00 €..... 450,00 €

11 - Fourniture et pose d'un gratte-pieds.

1 U x 150,00 €..... 150,00 €

12 - Fourniture et pose des accessoires de jeu comprenant 1 paire de poteaux de jeu de tennis, 1 filet de tennis nylon et 1 crochet central régulateur de tension.

1 U x 450,00 €..... 450,00 €

13 - Frais de déplacement équipe et matériel.

Offert.....

14 - Nettoyage du chantier.

Offert.....

*MONTANT TOTAL HORS TAXES* 38 155,00 €

*MONTANT TVA à 20%* 7 631,00 €

*MONTANT TOTAL TTC du Devis en Euros* 45 786,00 €

Garantie décennale (assurance SMABTP)

**SERA A LA CHARGE DU CLIENT**

La mise à notre disposition d'une aire de stockage ainsi qu'un poste d'eau sous pression et une installation électrique en 380. L'accès doit obligatoirement être possible aux 6x4.



SISTEC  
102 rue du Lac  
Immeuble Les Érables  
31570 LABEGE



7/7

**ANNEXE 1 AU CONTRAT**

**MAIRIE DE MIREMONT**  
**PLACE DU GÉNÉRAL CARTIER**  
**31190 MIREMONT**

Num contrat : L20210101-22630

**Article 1 - Logiciels concernés - Tarifs**

Article	Descriptif	Quantité	Coût maintenance
A410/0179	-FUSHIA-MAINT MODULE DE BASE (VERSION MÉTIER)	1,00	353,00
A410/0153	-FUSHIA-MAINT MODULE PÉRISCOLAIRE	1,00	50,90
A410/0170	-FUSHIA-MAINT LIAISON LPS (RÉSERVATIONS ET PAIEMENTS)	1,00	63,13
<b>Soit un total annuel H.T.</b>			<b>467,03</b>

**Article 2 - Effet du contrat**

La date d'effet du contrat est fixée au 01/01/2021

La première facturation portera sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2021

**Ce document ne constitue pas une facture.  
Merci de nous le retourner signé.**

Fait à MIREMONT Le 15 Février 2021

Le Client

*le premier adjoint au Maire  
Claude Didier*

SISTEC  
**SAS SISTEC**  
Capital de 20 000 €  
7 Rue Raymond Aron  
61520 SAINT MARTIN SUR LE PRE  
RCP 0189890001 0044 -APE 5820C  
comptables / 102 rue du Lac 31570 LABEGE  
Tél 06 47 00 19 30





## Laboratoire Départemental 31

Eau - Vétérinaire - Air

Devis n°259-21  
Date : le 17/12/2020  
Validité : 31/12/2021  
Interlocuteur : C. STEINER

PRESTATION  PRELEVEMENT  
 COLLECTE  
 FORMATION / AUDIT / CONSEIL  
 ANALYSES

ECHANTILLON  EAU  
 SECURITE SANITAIRE

PRELEV. REALISE(S) PAR : LE L031EVA

TYPE DE CONTENANT : Matériel stérile

\*QUANTITE A PRELEVER: 100g minimum de solide ou 100ml, e. L. de

**OBJECTIF DE L'ESSAI:** Les prélèvements alimentaires accrédités sont réalisés sur la chaîne de fabrication (Production) ou de remise au consommateur (Distribution) en vue de vérifier les conditions d'hygiène. Les denrées alimentaires collectées, les prélèvements de produits congelés, les produits en vrac (de type graines, farine), les coquillages et crustacés vivants, les produits altérés ainsi que les produits laitiers ne sont pas sous accréditation.

**LA TEMPERATURE DE TRANSPORT DES ECHANTILLONS** est comprise entre +1°C et +8°C pour les échantillons qui ont été prélevés ou collectés à une température inférieure ou égale à +2°C.

### PROPOSITION TARIFAIRE A L'ATTENTION DE :

Nom Société : MAIRIE DE MIREMONT  
Adresse : PLACE DE CARRETIER  
31190 MIREMONT  
Tél :      Mail : mairie.miremont31@wanadoo.fr **OBLIGATOIRE**

Contact :  
**RENDU DES RESULTATS MAIRIE DE MIREMONT**

### LIEU DE PRELEVEMENT :

Nom : RESTAURANT SCOLAIRE MIREMONT  
Adresse : RUE DU 19 MARS 1972  
31190 MIREMONT

### PROPOSITION TARIFAIRE

TYPE DE PRESTATION	NATURE DE LA PRESTATION	QUANTITE/FREQUENCE	TARIF UNITAIRE HT EN €
<b>SURFACES</b> <sup>III</sup>	Analyse de surface/ lame biface	2/ MOIS	6.00 €
	Analyse de surface / chiffonnettes, écouvillons (recherche Listeria)	/	17.80 €
<b>DENREES ALIMENTAIRES</b> <sup>III</sup> *	Analyse : -Préparation froide - Préparation froide avec féculent - Plat cuisiné - Plat cuisiné avec féculent - Pâtisserie	1/ MOIS	65.60 € (Prix moyen cf annexe)
<b>AUDITS</b>	Audit hygiène de suivi site autonome Audit hygiène de suivi site satellite	1/ AN	327.00€ 218.00€
<b>DEPLACEMENTS</b> <sup>II</sup>	/	1 / MOIS	29.00 €
<b>PRELEVEMENTS</b> <sup>III</sup>	Frais de 1 à 5 Denrées alimentaires et/ou Lame de surface	1/ MOIS	5.40 €
<b>MISE A DISPOSITION DU MATERIEL</b>	/	/	Offert
<b>ANALYSE DE POTABILITE</b>	Prélèvements, mesures in situ et analyses	1 / AN	83.30 €
<b>TOTAL ANNUEL ESTIMATIF HT</b>			1297,5€
TVA 20%			259,5€
<b>TOTAL ANNUEL ESTIMATIF TTC</b>			1557€

### ACCORD

Devis à nous retourner signé avec votre bon de commande

En acceptant ce devis vous déclarez avoir pris connaissance de ses annexes ainsi que de nos Conditions Générales de Vente

AGNES BECTORT  
DIRECTRICE

Nom Signataire :

Date :

Signature :



**Annexe B : Proposition tarifaire**

Référence matériel		Quantité	Prix forfaitaire	Montant
			Euros HT/an	Euros HT/an
N° = 1	Serveur	1	450,00 €	450,00 €
N° = 2 à 6	Ordinateur Fixe	5	250,00 €	1 250,00 €
N° = 7	Ordinateur Portable	1	250,00 €	250,00 €
N° = 8	Réseau Informatique	1	150,00 €	150,00 €
N° =				0,00 €
N° =	Autres :			0,00 €
Montant HT				2 100,00 €
Montant TVA 20%				420,00 €
<b>Montant Total TTC</b>				<b>2 520,00 €</b>

Le n° correspond à l'annexe A

**Le dépannage ponctuel ou les interventions de maintenance évolutive**

Pour les matériels qui ne font pas l'objet du contrat de maintenance souscrit, il existe la possibilité d'une intervention ponctuelle, qui sera tarifée au temps passé à 74,50 € HT de l'heure, plus un forfait de déplacement de 30 € HT. Le week-end et jours fériés, 90 € HT seront appliqués en plus à la globalité de cette facture.

Le prix des pièces détachées au tarif en vigueur venant en sus et faisant l'objet d'un devis préalable soumis au client dès lors que le prix dépasse 300 € HT.

En cas de non acceptation du devis par le client, une facturation lui sera adressée faisant apparaître le temps passé et, le cas échéant, le forfait de déplacement. Cette possibilité s'applique également pour les réparations en retour atelier, auquel cas les frais de retour se substitueront au forfait de déplacement.



## Tarif de base annexe au contrat de services (Conditions particulières - TBA)

N° contrat : NCT112002  
 Votre identifiant n° : 915397  
 Votre compte n° : 14718

MAIRIE DE MIREMONT  
 1 PLACE DU GENERAL CARRETIER  
 31190 MIREMONT  
 FRANCE

Date de reconduction : 01/01/2021

Durée : 36 mois

En application de l'article « Durée » du ou des Contrat(s) de Services souscrits, le contrat prend effet le 01/01/2021 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2023.

La redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle, en contrepartie du contrat de services souscrit est de :

Contrat multigammas ATD 31	Quantité	Prix unit HT	Montant annuel € HT	Mono / Multi	Nonne d'appoint	% conditions partenaires
Pack e.magnus evolution - maintenance	1	2 412,34	2 412,34		Non	60
Comptabilité Multi-normes - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
.. PES V2 - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
.. Gestion de la dette Multi-normes - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
.. Gestion des immobilisations Multi-normes - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
.. Simulation du Budget Multi-normes - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
e.pale - Gestion des Agents / Paye - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... e.liaison DADS-U - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... e.gestion des carrières (nécessite Word) - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
Maint - Socle, virtualisation et e.magnus offre décisionnelle Qlik View	1	55,62	55,62	Site	Non	60
.. e.gestion des temps (nécessite Word) - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... e.prospectives (nécessite Excel) - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
e.gestion des Données Générales - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
.. e.exploitat' des données générales - Gest' des administrés - Pack e.magnus ev	1	0,00	0,00	Site	Non	60
.. e.gestion des élections politiques - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
.. e.gestion des Tables et Actes d'Etat Civil - Pa ck e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... e.gestion des actes anciens et numérisés - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... e.formulaires électroniques - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... e.recensement militaire - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... Facturation standard - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... Facturation Eau / Assainissement - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... Facturation Point de Livraison - Ordures Ménagères - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... Relevé automatique des compteurs d'eau - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
... Suivi des Recettes - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
Cimetière - Pack e.magnus evolution	1	0,00	0,00	Site	Non	60
Contrôle de Légalité - BLES - Pack e.magnus	1	171,84	171,84		Non	60
<b>Montant TOTAL annuel € HT</b>			<b>2 639,80</b>			

\* TVA en sus selon réglementation en vigueur.

Conditions partenaires (\*) : correspond au coefficient de réduction dont vous bénéficiez sur certains produits si vous adhérez à une instance partenaire.





550 rue Buissonnière - CS 37686 - 31678 LABEGE CEDEX - Tél 05 81 91 93 00 - Fax 05 62 26 09 39 - contact@cdg31.fr - www.cdg31.fr

**Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
de la Haute-Garonne**

**COMITÉ TECHNIQUE INTERCOMMUNAL PLACÉ  
AUPRES DU CENTRE DE GESTION**

**SÉANCE DU :** 15/12/2020

Texte de référence : Décret N° 2004-878 du 26/08/2004,  
relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale

**COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

**COLLECTIVITÉ :** MAIRIE DE MIREMONT

**PROPOSITION DE L'AUTORITÉ**

Demande d'avis sur la mise en place du compte épargne temps.

Est joint le projet de délibération.

Avis du collège des représentants des collectivités : AVIS FAVORABLE

Avis du collège des représentants du personnel : AVIS FAVORABLE

Le Président du comité technique  
Patrick LÉFEBVRE



## **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le nouveau correspondant officiel de la Dépêche du Midi, Mr Francis BILLA.

Suite à une question orale de Mme Emmanuelle FEDOU concernant le règlement intérieur du Conseil municipal, Monsieur le Maire lui répond tout d'abord qu'une réunion de travail pourrait être organisée début Mars. Il explique ensuite qu'un projet de règlement Intérieur a été établi par les élus de la majorité et qu'il appartient aux élus de l'opposition de présenter leur projet.

Le règlement intérieur sera soumis au vote lors du prochain conseil municipal.

---

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 18h45.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.  
Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.